

Procès-verbal du Comité Syndical Baie de Somme - Grand Littoral Picard



Séance du mardi 26 mai 2026

Date de la convocation :

22/05/2026

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Place de la Gare), sous la présidence de Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame DELHAYE Aurélie est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 30

Présents : Monsieur BAILLET Alain, Monsieur BLONDIN Jean-Yves, Monsieur COCQUET Dominique, Madame DARRAS Zohra, Monsieur EVRARD Philippe, Madame EVRARD Monique, Monsieur FACQUE Eddie, Monsieur GORRIEZ Jean, Madame HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina, Madame SIRE Guislaine, Monsieur LE MOIGNE Marcel, Monsieur MACHAT Jean-Marie, Madame MALLET Dominique, Madame MARTIN Jocelyne, Monsieur NOIRET Emmanuel, Monsieur VOLANT Marc, Monsieur BRUNET Régis, Monsieur GOUESBIER Francis, Madame SOHET Michèle, Monsieur CORNETTE Jean-Christian, Monsieur PRUVOST Eric, Monsieur MAQUET Emmanuel, Monsieur HUNAUT Christian, Monsieur FIRMIN Philippe, Madame DELHAYE Aurélie, Monsieur VAILLANT François, Monsieur LENNE Daniel, Monsieur DOYER Mathieu

Représentés : Monsieur LECOMTE Jean-Paul représenté par Monsieur BRUNET Régis, Madame VAST Julie représentée par Madame DARRAS Zohra

Absents et Excusés : Monsieur BEAUVARLET Franck, Monsieur BOULENGER Raynald, Madame FONGUEUSE France, Madame LHOMME Brigitte, Madame TEMMERMANN Nathalie, Monsieur TONOLLI Angelo

ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

JURIDIQUE

Suite aux élections municipales en dates des 15 et 22 mars 2026 et à la nomination de nouveaux délégués au sein des Conseils Municipaux et des EPCI appelés à siéger au Syndicat Mixte Baie de Somme- Grand Littoral Picard, il convient de procéder à de nouvelles élections pour le(la) Président(e), les Vice-Président(e)s, les membres du Bureau, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée Destination Baie de Somme (l'élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie de Destination Baie de Somme aura lieu à une date ultérieure) ainsi que les désignations au sein des différents organismes dans lesquels le Syndicat Mixte siège.

Conformément à l'article 9 des Statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, ces dispositions sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ü

1. Approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 11 février 2026
3. Election du Président
4. Détermination du nombre de Vice-Président(e)s
5. Election des Vice-Président(e)s
6. Election des membres du Bureau
7. Election des membres de la Commission d'Appel D'offres
8. Election des membres du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée Destination Baie de Somme
9. Représentation du Syndicat Mixte au sein des différents organismes où siège le Syndicat Mixte

FINANCES

10. Règlement Budgétaire et Financier
11. Décision modificative N°01-2026 du Budget Principal

AMENAGEMENT

12. Demandes de financement Stratégie Littorale BSA - Travaux de sécurisation de la berge gauche de la Maye

Délibérations du Comité syndical :

ADMINISTRATION

JURIDIQUE

1 - Approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique (N° DE 001 2026)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder aux votes par le biais d'un boîtier électronique nominatif.

En effet, ce dernier dispose de toutes les prérogatives pour satisfaire aux différents scrutins et notamment le scrutin secret. Une option sera activée à chaque vote nécessitant un scrutin secret.

L'utilisation des boîtiers de vote électronique permettra notamment de limiter les déplacements, la manipulation de divers documents entre personnes et de réduire le timing dans le cadre de la désignation des élus (pas de dépouillements).

Il est précisé que le vote par le boîtier vaudra émargement pour ce qui concerne les élections.

La Présidente propose aux membres du Comité Syndical :

- D'approuver l'utilisation des boîtiers de vote électronique pour toutes les modalités de scrutin sachant que ce matériel permettra et respectera l'ensemble des scrutins, notamment le scrutin secret.
- De préciser que le vote par le boîtier vaudra émargement pour les élections.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Approuve l'utilisation des boîtiers de vote électronique pour toutes les modalités de scrutin sachant que ce matériel permettra et respectera l'ensemble des scrutins, notamment le scrutin secret.
- Précise que le vote par le boîtier vaudra émargement pour les élections.

(Résultat des votes incluant le poids des votes par collège : Pour : 45 - Contre : 0 - Abstentions : 3)

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 11 février 2026

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 11 février 2026.

(Résultat des votes incluant le poids des votes par collège : Pour : 38 - Contre : 0 - Abstentions : 10)

3- Election du Président (N° DE 002 2026)

L'élection du Président est régie par les articles L 2122-7, L 2122-8, L 2122-10, L 5211-1, L 5211-2, L 5211-8, L 5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'administration du Syndicat Mixte est assurée par un Comité Syndical composé de 36 délégués titulaires et de 36 suppléants :

- 12 délégués représentant le Département de la Somme (porteurs de 3 voix par délégué) ;
- 6 délégués représentant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (porteurs de 2 voix par délégué) ;
- 18 délégués représentant les communes adhérentes (porteurs de 1 voix par délégué).

Chaque délégué représentant le Département de la Somme est porteur de trois voix. Chaque

délégué représentant un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est porteur de deux voix. Chaque délégué représentant une commune est porteur d'une voix.

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard « *le Comité Syndical procède à l'élection du Président à la majorité absolue des membres présents aux deux premiers tours et à la majorité relative des membres présents au troisième tour, au scrutin secret* ».

En application des dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L.5211-2, il appartient au doyen d'âge du Comité Syndical de présider la présente élection.

Monsieur Jean GORRIEZ, en sa qualité de doyen de l'assemblée, est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Est candidate Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT.

Le président de séance déclare le Scrutin de séance ouvert.

A l'issue des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin du premier tour, Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT est déclarée élue Présidente du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

(Résultat du vote incluant le poids des votes par collège : Pour : 45- Contre : 2 - Abstentions : 1)

4- Détermination du nombre de Vice-Président(e)s (N° DE 003 2026)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le nombre de Vice-Président(e)s est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Président(e)s. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre de Vice-Président(e)s, ce nombre peut être porté à quatre* ». « *L'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers fixer un nombre de Vice-Président(e)s supérieur à celui qui résulte des deux et troisième alinéas sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze* ».

Madame la Présidente propose d'ouvrir 3 postes de Vice-président(e)s.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décide :

- de fixer à 3 le nombre de Vice-Président(e)s ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

5- Election des Vice-Président(e)s (N° DE 004 2026)

En application des dispositions de l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte « *les Vice-Président(e)s dont le nombre est fixé par le Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sont désignés à la majorité absolue des membres présents, aux deux premiers tours de vote et à la majorité relative des membres présents au troisième tour* ».

L'élection doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Élection du 1er Vice-Président

M. Alain BAILLET est candidat.

A l'issue des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin du premier tour, M. Alain BAILLET est déclaré élu 1er Vice-président du Syndicat mixte baie de Somme - Grand Littoral Picard (Résultat du vote incluant le poids des votes par collège : Pour : 44 Pour - Abstentions : 4).

Élection du 2ème Vice-Président

M. Emmanuel MAQUET est candidat.

A l'issue des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin du premier tour, M. Emmanuel MAQUET est déclaré élu 1er Vice-président du Syndicat mixte baie de Somme - Grand Littoral Picard (Résultat du vote incluant le poids des votes par collège : Pour : 36 - Contre : 1 - Abstentions : 11).

Élection du 3ème Vice-Président

M. Emmanuel NOIRET est candidat.

A l'issue des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin du premier tour, M. Emmanuel NOIRET est déclaré élu 1er Vice-président du Syndicat mixte baie de Somme - Grand Littoral Picard (Résultat du vote incluant le poids des votes par collège : Pour : 37 - Contre : 1 - Abstentions : 8).

6- Election des Membres du Bureau (N° DE 005 2026)

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts et de l'article 12 du Règlement Intérieur « *le Bureau est composé du Président, des Vice-Président(e)s et de 10 membres du Comité Syndical* ». L'élection doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue.

La Présidente informe que les 3 Vice-présidents nouvellement élus sont membres de droit du Bureau **et qu'il y aura 2 membres du Département de la Somme qui intégreront le Bureau à l'issue des désignations qui se tiendront le 22 juin 2026.**

Il faut donc procéder à l'élection de **8** autres membres du Comité Syndical.

Sont candidats :

- Mme Monique EVRARD
- M. Angelo TONOLLI
- M. Mathieu DOYER
- M. Eddie FACQUE
- M. Marc VOLANT
- M. Philippe EVRARD
- M. Jean GORRIEZ
- M. Dominique COCQUET

A l'issue des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin du premier tour, sont déclarés élus membres du Bureau :

- Mme Monique EVRARD
- M. Angelo TONOLLI
- M. Mathieu DOYER
- M. Eddie FACQUE
- M. Marc VOLANT
- M. Philippe EVRARD
- M. Jean GORRIEZ
- M. Dominique COCQUET

(Résultat du vote incluant le poids des votes par collège : Pour : 38 - Contre : 0 - Abstentions : 10)

7- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (N° DE 006 2026)

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Commission doit être composée du Président ou de son Représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'Assemblée Délibérante de la Collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel MAQUET	Jean GORRIEZ
Dominique MALLET	Marc VOLANT
Alain BAILLET	Dominique COCQUET
Marcel LE MOIGNE	Monique EVRARD
Guislain SIRE	Philippe EVRARD

A l'issue des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin du premier tour, sont déclarés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel MAQUET	Jean GORRIEZ
Dominique MALLET	Marc VOLANT
Alain BAILLET	Dominique COCQUET
Marcel LE MOIGNE	Monique EVRARD
Guislain SIRE	Philippe EVRARD

(Résultat des votes incluant le poids des votes par collège : Pour : 46 - Contre : 0 - Abstentions : 2)

8- Election des membres du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée Destination Baie de Somme (N° DE 007 2026)

La Régie à autonomie juridique et financière est administrée par un Conseil d'Administration, un Président ainsi qu'un Directeur.

Il est composé de 13 membres :

- **4 Conseillers Départementaux** ;
- **3 membres représentant les EPCI** au sein du Comité Syndical dont 1 issu de la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre, 1 de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et 1 de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs ;
- **6 personnes qualifiées** parmi les représentants des communes adhérentes du Syndicat Mixte accueillant les sites touristiques exploités par la Régie et les anciens Présidents du Syndicat Mixte en raison de leurs expertises et de leurs connaissances des enjeux locaux.

Durée des fonctions :

La durée des fonctions des Membres du Conseil d'Administration ne peut excéder celle du mandat des membres du Comité Syndical.

La Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'il y aura un membre du département de la Somme qui intégrera le Conseil D'Administration à l'issue des désignations qui se tiendront le 22 juin 2026.

Il faut donc procéder à l'élection de **12** membres.

Sont candidats :

COLLEGE	NOM Prénom
Conseil Départemental de la Somme	Mme HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina
	Mme SIRE Guislaine
	Mme EVRARD Monique
EPCI	M. GOUESBIER Francis
	M. CORNETTE Jean-Christian
	M. FACQUE Eddie
PERSONNES QUALIFIEES	M. VAILLANT François
	M. BLONDIN Jean-Yves
	M. COCQUET Dominique
	M. BAILLET Alain
	M. VOLANT Marc
	M. MAQUET Emmanuel

A l'issue des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin du premier tour, les candidats listés ci-avant sont déclarés élus membres du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée Destination Baie de Somme.

(Résultat des votes incluant le poids des votes par collège : Pour : 47 - Contre : 0 - Abstentions : 1)

9- Représentation du Syndicat Mixte au sein des différents organismes où siège le Syndicat Mixte (N° DE 012BIS 2026)

Le Syndicat Mixte est membre des organismes suivants :

- L'Association Rivages de France,
- Le Conseil de Rivages du Conservatoire du Littoral,
- Le Comité Régional Trame Verte et Bleue,
- L'Association du Réseau des Grands Sites de France,
- Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale,
- La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Le Comité de Pilotage et de suivi Natura 2000 sur les sites PIC 01 « Estuaires et Littoral Picard » et PIC 02 « Marais arrières-littoraux Picard » (ZPS – ZCS) »,
- La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature,
- La Commission Locale de l'Eau,

- Le Conseil de gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale,
- Les organismes gestionnaires des Réserves Naturelles de la Baie de Canche et de la Baie de Somme,
- Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation,
- L'Association Nationale des Élus du Littoral,
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,
- Club des Plus Belles Baies du Monde,
- Ramsar
- France Dignes
- CEREMA
- Comité de Programmation LEADER

La Présidente propose de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant, pour chaque organisme.

L'Association « Rivages de France »	Titulaire : Madame Brigitte LHOMME Suppléant : Madame Guislaine SIRE
Le conseil de Rivages du Conservatoire du Littoral	Titulaire : Monsieur Alain BAILLET Suppléant : Monsieur Emmanuel NOIRET
Le Comité régional Trame Verte et Bleue	Titulaire : Monsieur Franck BEAUVARLET Suppléant : Madame France FONGUEUSE
L'Association des Réseaux des Grands Sites de France	Titulaire : Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT Suppléant : Monsieur Emmanuel MAQUET
Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale	Titulaire : Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT Suppléant : Monsieur Alain BAILLET
La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	Titulaire : Monsieur Daniel LENNE Suppléant : Monsieur Francis GOUESBIER
Le Comité de Pilotage et de suivi Natura 2000 sur les sites PIC 01 « Estuaires et Littoral Picard » et PIC 02 « Marais arrières-littoraux Picard » (ZPS – ZCS) »	Titulaire : Monsieur Éric PRUVOST Suppléant : Monsieur Alain BAILLET
La Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature	Titulaire : Madame Aurélie DELHAYE Suppléant : Madame Monique EVRARD
La Commission Locale de l'Eau	Titulaire : Monsieur Emmanuel NOIRET Suppléant : Monsieur Franck BEAUVARLET
Le Conseil de gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale	Titulaire : Monsieur Philippe EVRARD Suppléant : Monsieur Jean-Marie MACHAT
Les organismes gestionnaires des Réserves naturelles de la Baie de Canche et de la Baie de Somme	Titulaire : Monsieur Dominique COCQUET Suppléant : EDEN 62
Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation	Titulaire : Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT Suppléant : Monsieur Emmanuel MAQUET
L'Association Nationale des Élus du Littoral	Titulaire : Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT Suppléant : Monsieur Angelo TONOLLI
L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	Titulaire : Monsieur Jean GORRIEZ Suppléant : Monsieur Éric PRUVOST
Adhésion au Club des Plus Belles Baies du Monde	Titulaires : Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT Monsieur Emmanuel MAQUET Monsieur Philippe EVRARD Suppléants :

	Monsieur Alain BAILLET Monsieur Jean-Paul LECOMTE Monsieur Francis GOUESBIER
RAMSAR	Titulaires : Monsieur Alain BAILLET Suppléants : Monsieur Dominique COCQUET
France Dignes	Titulaires : Monsieur Emmanuel NOIRET Suppléants : Monsieur Jean-Paul LECOMTE
CEREMA	Titulaires : Monsieur Emmanuel NOIRET Suppléants : Monsieur Éric PRUVOST
COMITE DE PROGRAMMATION LEADER	Titulaire : Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT Suppléant : Monsieur Emmanuel MAQUET

A l'issue des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin, les candidats désignés ci-avant sont désignés dans les différents organismes soit en qualité de titulaire, soit en qualité de suppléant.

(Résultat des votes incluant le poids des votes par collège : Pour : 39 - Contre : 0 - Abstentions : 9)

10- Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (N° DE 009 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2023 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Considérant que le renouvellement de l'assemblée justifie la réadoption de ce document afin de garantir la continuité et la viabilité des règles de gestion applicable, la Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'abroger le RBF actuellement en vigueur et d'approuver le RBF joint en annexe.

Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur.
- d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

11-Décision modificative N°01-2026 - BP Principal (N° DE 010 2026)

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques dans le cadre de l'édition de la maquette budgétaire.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le budget primitif pour l'année 2026 du Budget principal adopté par délibération du Comité Syndical en date du 11 février 2026.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget principal de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes.

Explication du réajustement de crédits : Travaux liés à la tempête GORETTI

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX D'URGENCE POST TEMPETE GORETTI TOTAL 2 298 435 € HT (2 758 122 € TTC)

TRAVAUX	Montant estimé HT	Région	FEDER	Département	MOA *	ETAT
Mers les Bains (rechargement digue)	120 000.00 €	12 000.00 €	-	36 000.00 €	24 000.00 €	48 000.00 € (DETR)
EPIS 0 à 80	348 505.83 €	34 850.58 €	-	80 000.00 €	69 701.17 €	130 000.00 € (DSE*) 107 925.75 € (DETR)
EPIS 81 à 104	184 929.17 €	18 492.92 €	-	55 478.75 €	36 985.83 €	
Saint Quentin en Tourmont (rechargement sable)	15 000.00 €	-	-	4 500.00 €	3 000.00 €	7 500.00 € (DETR)
Quend secteur Nord (Enrochements)	260 000.00 €	26 000.00 €	52 000.00 €	26 000.00 €	52 000.00 €	33 438.00 € (DETR) 70 562.00 € (Fonds vert)
Quend Perré centre (dalle béton)	380 000.00 €	38 000.00 €	76 000.00 €	38 000.00 €	76 000.00 €	152 000.00 € (DETR)
Fort-Mahon (enrochement)	990 000.00 €	99 000.00 €	198 000.00 €	99 000.00 €	198 000.00 €	396 000.00 € (Fonds vert)
TOTAL	2 298 435.00 €	228 343.50 €	326 000.00 €	338 978.75 €	459 687.00 €	945 425.75 €

* MOA = Commune – Travaux financés directement par la commune

* MOA = EPCI – Travaux (668 435 € HT) et TVA (133 687 €) financés par le SMBS-GLP avec remboursement / EPCI

** Dotation Solidarité Exceptionnelle

La décision modificative n°1 comprend en dépenses d'investissement :

- L'inscription de crédits complémentaires au chapitre 21 (compte 21735) pour un montant de

500 000.00 €.

- La diminution de crédits au chapitre 23 (compte 2317) pour un montant de 500 000.00 €.

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	- €
13	Subventions d'investissement reçues	60 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	335 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	3 014 006.73 €
21	Immobilisations corporelles	1 226 915.91 €
23	Immobilisations en cours	4 051 235.87 €
27	Autres immobilisations financières	- €
45	Total des opérations pour compte de tiers	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	62 000.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 749 158.51 €

Détails des articles modifiés par la présente décision modificative

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2317	Immobilisation corporelle reçue mise à dispo.	-500 000.00 €	
21	21735	Installations générales, agencements,	+500 000.00 €	
TOTAL			- €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative N°01-2026 du Budget Principal.

12- Demandes de financement Stratégie Littorale BSA Travaux de sécurisation de la berge gauche de la Maye (N° DE 011 2026)

Suite au passage de la tempête Goretti, le phénomène d'érosions de la berge gauche s'est accentué.

De plus, la succession des grandes marées depuis janvier a accéléré l'érosion et les palplanches existantes sont désormais couchées.

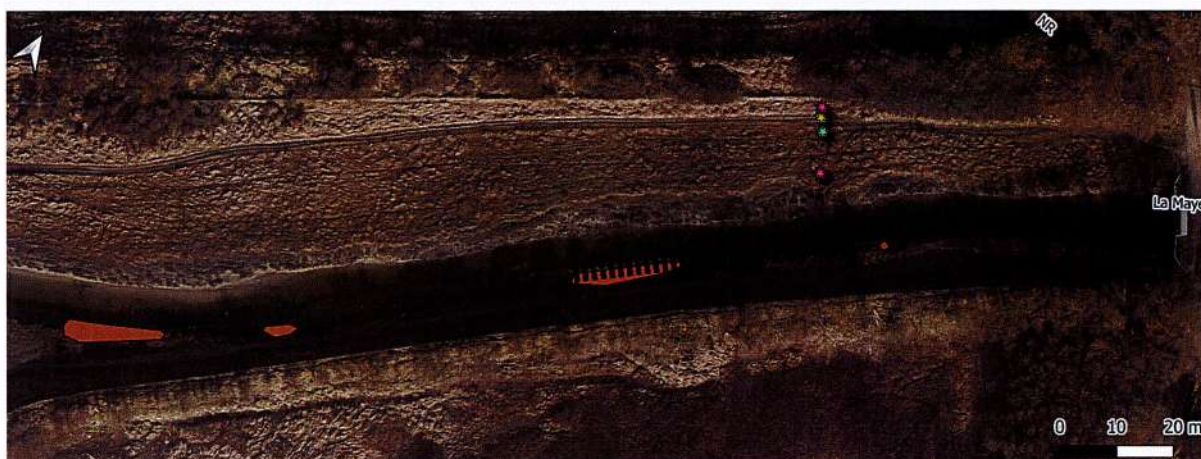
La dégradation des berges ne permet plus la circulation des usagers (piétons et cavaliers) sur le GR 120 en sécurité.



Une visite de terrain a été organisée le 14 avril 2026 avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin de déterminer les actions possibles sur le secteur.

Il a été constaté que :

- Les palplanches en berge gauche ont basculé dans le lit de la Maye et favorisent l'érosion.
- Deux zones d'érosion critiques ont été identifiées le long de la berge gauche.



Légende

Désordres

Zone d'érosion

Renards hydrauliques

Actif

Rebouché

Rebouché mais actif

Ouvrages

Porte-à-flots

Palplanches

Pour sécuriser ce chemin se substituant au sentier du littoral dans l'attente de la mise en place de la servitude, il a été décidé d'engager des travaux d'urgence consistant à :

- Retirer les palplanches et restaurer une berge « naturelle ».
- Sur les zones les plus érodées, réaliser un tunage de berge en bois suivant le principe déjà mis en place en rive droite, au droit de la Porte-à-flots de la Maye.
- Purger les zones du chemin les plus envasées pour les substituer par des matériaux sableux afin d'éviter les risques de chutes.

**Décisions prises par la Présidente en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

VIREMENT DE CREDIT N°01-2026

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
INVESTISSEMENT	23	2314 – Constructions sur sol d'autrui	- 86 083.02 €
INVESTISSEMENT	23	2318 – Autres immobilisations corporelles	- 170 000.00 €
INVESTISSEMENT	21	2181 – Installations générales, agencements ...	+ 116 083.02 €
INVESTISSEMENT	21	21828 – Autres matériels de transports	+ 140 000.00 €

VIREMENT DE CREDIT N°02-2026

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
INVESTISSEMENT	23	2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	- 395 000.00 €
INVESTISSEMENT	21	21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 395 000.00 €





En concertation avec les services de l'Etat, le plan de financement pour la réalisation des Travaux de la Maye est défini de la manière suivante :

Plan de financement	Taux	Montant
MOA SMBS GLP (dotation commune Le Crottoy)	20 %	9 000.00 €HT
ETAT / Fonds Vert	80 %	36 000.00 €HT
TOTAL	100 %	45 000.00 € HT

La Présidente expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver le plan de financement et d'engager les travaux.

Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical approuve à l'unanimité le plan de financement et accepte que les travaux soient engagés.

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le 28 mai 2026.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date du 15 juin 2026.

Madame POLLEVILLE-MILHAT Sabrina
Président de séance



Madame DELHAYE Aurélie
Secrétaire de séance
Validé électroniquement
le 05.06.2026